

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 273

présenté par  
M. Mariani-----  
à l'amendement n° 122 de Mme Marc  
-----**APRÈS L'ARTICLE 14**

I. – Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet amendement, substituer aux mots :

« Cette structure est convoquée par le préfet de région au plus tard dans les six mois qui suivent la promulgation »,

les mots :

« Cet observatoire est convoqué par le représentant de l'État dans la région d'outre-mer dans un délai de six mois à compter de la publication ».

II. – Dans la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet amendement, substituer aux mots :

« Elle se réunira »,

les mots :

« Il se réunit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement rédactionnel et de précision.